

Prospectus simplifié

(parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds Scotia mondial des changements climatiques et les parts qu'il offre aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts du Fonds Scotia mondial des changements climatiques ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

Le 25 janvier 2008

Table des matières

Introduction	i
Information propre au Fonds Scotia mondial des changements climatiques	1
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ...	1
Détail du Fonds	2
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	4
Achats, substitutions et rachats	7
Services facultatifs	9
Frais	11
Rémunération du courtier	12
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	13
Incidences fiscales pour les épargnants	13
Quels sont vos droits?	14

Introduction

Les termes *nous*, *notre* et *nos* figurant dans ce document renvoient à Placements Scotia Inc. Le *Groupe Banque Scotia* comprend La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), Montréal Trust, Trust National, Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia) et Scotia Capitaux Inc. *Fonds* renvoie au Fonds Scotia mondial des changements climatiques. *Fonds Scotia* renvoie à l'ensemble de nos organismes de placement collectif (« OPC ») qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts ainsi qu'au Fonds Scotia mondial des changements climatiques.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée concernant un placement dans le Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et dans ses derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés (dès qu'ils sont disponibles). Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle et des états financiers du Fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds (dès qu'ils sont disponibles), en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en vous adressant à votre représentant en épargne collective. Vous trouverez aussi ces documents sur le site Internet, à l'adresse www.banquescotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Internet www.sedar.com.

Information propre au Fonds Scotia mondial des changements climatiques

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Société de gestion En notre qualité de société de gestion, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation du Fonds. Cela comprend :

Placements Scotia Inc.
16^e étage
40 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

- l'organisation de services de conseillers en valeurs;
- la prestation ou l'organisation de services administratifs.

Placements Scotia Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Fiduciaire En notre qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie cadre, nous contrôlons les placements en fiducie du Fonds, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.

Placements Scotia Inc.
Toronto (Ontario)

Placeur principal En notre qualité de placeur principal, nous commercialisons et vendons les parts du Fonds au Canada là où leur vente est autorisée. Nous pouvons retenir les services de placeurs adjoints pour nous aider à vendre les parts du Fonds.

Placements Scotia Inc.
Toronto (Ontario)

Dépositaire Le dépositaire détient les placements du Fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. La Banque de Nouvelle-Écosse est la société mère de Placements Scotia Inc.

La Banque de Nouvelle-Écosse
Toronto (Ontario)

Agent chargé de la tenue des registres En notre qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous concluons des ententes pour tenir un registre de tous les porteurs de parts du Fonds, nous traitons les ordres et nous émettons des relevés d'impôt aux porteurs de parts.

Placements Scotia Inc.
Toronto (Ontario)

Vérificateurs Les vérificateurs sont ceux d'un cabinet indépendant de comptables agréés. Le cabinet vérifie les états financiers annuels du Fonds et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ernst & Young s.r.l.
Toronto (Ontario)

Conseiller en valeurs Le conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend les décisions de placement pour le compte du Fonds.

Conseillers en gestion globale
State Street, Ltée
Montréal (Québec)

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée est indépendante de Placements Scotia Inc.

Il est possible d'obtenir le nom et l'adresse du représentant pour la signification de procédures en Ontario relativement à Conseillers en gestion globale State Street, Ltée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Comité d'examen indépendant Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous, à titre de société de gestion des Fonds Scotia, avons créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant tous les Fonds Scotia, y compris le Fonds, et de nous présenter ses recommandations à ce sujet, ainsi que d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. À l'heure actuelle, le CEI compte trois membres; chacun d'entre eux est indépendant de la société de gestion et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sans frais au plus tard le 29 avril 2008 sur Internet à l'adresse www.banquescotia.com ou il est possible de l'obtenir par courriel à l'adresse info@banquescotia.com. La notice annuelle du Fonds renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres.

Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer une fusion du Fonds ou un remplacement de ses vérificateurs. Le cas échéant, le CEI devra approuver la proposition et vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Fonds Scotia mondial des changements climatiques

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Le 4 février 2008
Type de titres	Parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Conseillers en gestion globale State Street, Ltée

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés situées dans le monde entier qui devraient tirer parti des mesures que prennent, directement ou indirectement, de telles sociétés pour limiter l'incidence des changements climatiques sur l'environnement.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres de participation de sociétés de toute la gamme des capitalisations boursières, bien qu'il privilégie généralement les émetteurs dont la capitalisation boursière est d'au moins 300 millions de dollars. Le Fonds est à l'affût de technologies qui favoriseront l'atténuation des implications des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en investissant dans des sociétés qui respectent des critères environnementaux et financiers stricts au moyen d'un processus de placement comportant les quatre étapes suivantes :

- l'attribution d'un rang au titre des résultats environnementaux;
- l'attribution d'un rang au titre des résultats financiers;
- une analyse effectuée par des analystes mondiaux;
- la constitution d'un portefeuille diversifié.

Le Fonds peut détenir les titres de grandes sociétés diversifiées qui sont concernés par l'un ou l'autre des neuf thèmes liés au climat ci-après, ainsi que de petites sociétés spécialisées disposant de technologies de pointe dans ces domaines :

- les carburants et combustibles écologiques;
- la technologie et l'efficacité écologiques;

- le transport efficace;
- le financement environnemental;
- la technologie de l'électricité;
- les négociants et producteurs d'électricité;
- l'énergie renouvelable;
- la vie durable;
- l'eau.

Une approche diversifiée sert à saisir les occasions générales de développement économique découlant des changements climatiques. Cette approche limite la volatilité éventuelle du mandat de placement limité du Fonds.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme, les contrats à livrer et les swaps pour protéger le Fonds contre les pertes issues des variations des cours, du prix des marchandises, des indices du marché ou des taux de change et pour obtenir une exposition aux marchés financiers. Lorsque le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, ainsi que le prescrivent les règlements sur les valeurs mobilières. Il n'utilisera les instruments dérivés que de la façon permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à livrer* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché.
- Les *contrats à terme* sont analogues aux contrats à livrer, mais ils comportent des modalités normalisées et sont négociés à des bourses des marchandises publiques.
- Les *swaps* sont des contrats conclus entre deux parties ou plus dans le but d'échanger des montants en

principal ou des paiements établis d'après le rendement de différents placements.

Le conseiller en valeurs peut investir temporairement l'actif du Fonds dans des espèces ou des titres quasi liquides pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier ou pour d'autres raisons.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres afin de réaliser ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses résultats. Lorsque le Fonds accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix inférieur), il conclut une opération de mise en pension. Lorsque le Fonds accepte d'acheter un titre et de le vendre à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix plus élevé), il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez des détails sur les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations figurent à la page 6.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé au change;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés nouveaux.

Le Fonds peut également être soumis aux risques supplémentaires suivants :

- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé à la catégorie;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux fonds sous-jacents.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à partir de la page 5.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez le potentiel de croissance qu'offre un placement dans un portefeuille diversifié de titres de participation du monde entier qui cherche à tirer parti des mesures prises face aux changements climatiques;
- vous investissez pour une période d'au moins cinq ans;
- votre tolérance au risque est élevée.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu et ses gains en capital en décembre de chaque année civile.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et d'autres comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre courtier que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Les renseignements relatifs aux frais du Fonds ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement du fonds. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts du fonds. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les épargnants d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes du fonds. Ils paient également leur quote-part des frais du fonds.

Pourquoi investit-on dans des organismes de placement collectif?

Les OPC offrent aux épargnants trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres épargnants, un OPC offre la diversification dans plusieurs titres qui pourraient par ailleurs ne pas être offerts aux épargnants individuels.
- *Accessibilité.* Les OPC demandent des placements minimaux peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Aucune garantie

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans le Fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia, Montréal Trust ni par Trust National.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts* à la page 8.

Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le *risque*. Comme d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un fonds peut changer d'une journée à l'autre pour plusieurs raisons, notamment en raison de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un fonds, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Les fonds de quasi-espèces offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme des bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que les fonds de quasi-espèces, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux de change. Les fonds d'actions exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse sur les 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille qui convient à

vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque. Si vous n'avez pas de représentant en épargne collective, nous vous recommandons d'utiliser le Sélecteur de placements Scotia® pour établir vos objectifs et votre profil de risque personnel. Vous pouvez l'obtenir aux succursales de la Banque Scotia, en téléphonant au 1-800-387-5004 ou encore en visitant le site Internet www.banquescotia.com.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

Risques spécifiques aux organismes de placement collectif

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans le Fonds à la page 3. Voici plus de détails au sujet de ces risques.

Risque associé à la catégorie

Certains OPC offrent deux ou plusieurs catégories de parts du même fonds. Bien que la valeur des parts de chaque catégorie soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts influent sur la valeur des parts des autres catégories. Si une catégorie est incapable de couvrir ses obligations, les autres catégories sont responsables selon la loi de couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

Risque associé au change

Lorsqu'un OPC achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du fonds.

Risque associé aux instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas atteindre les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les pays émergents plus petits en raison de la taille limitée de ces marchés.

- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un fonds éprouve des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations.
- Les opérations sur les instruments dérivés effectués sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après.
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du fonds.

Risque associé aux titres de participation

Les fonds qui investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, sont influencés par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter, et lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque associé au taux d'intérêt.

Risque associé aux marchés nouveaux

Certains OPC peuvent investir dans des sociétés étrangères ou dans des gouvernements étrangers qui sont situés ou qui exploitent leur entreprise dans les pays en développement. Il se peut que les sociétés dans ces marchés n'offrent que des produits, des marchés ou des ressources limités, ce qui rend l'appréciation de la valeur de la société difficile. L'instabilité politique, l'éventuelle présence de la corruption, ainsi qu'un cadre réglementaire régissant les affaires moins astreignant peuvent augmenter le risque de fraude ou poser d'autres problèmes d'ordre juridique. En conséquence, ces OPC peuvent être exposés à une plus grande volatilité en plus d'être exposés au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis. Les pays étrangers peuvent être influencés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides et sont moins réglementés que les marchés nord-américains, et sont soumis à différentes obligations de présentation de l'information que les émetteurs des marchés nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir les droits du fonds que lui confère la loi dans un pays étranger. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque moins élevé relativement aux placements sur les marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, comportent un risque important associé aux placements sur les marchés étrangers et sont assujettis au risque associé aux marchés nouveaux décrit précédemment.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placement. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension

Les OPC peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. L'OPC qui participe à une opération de mise en pension ou de prise en pension risque de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le fonds récupère son placement. Les OPC qui participent à ce type d'opérations réduisent ce risque en détenant des biens en garantie, soit des espèces ou des titres de l'autre partie en un volume suffisant pour acquitter les obligations de mise en pension ou de prise en pension de celle-ci. Pour limiter les risques associés aux opérations de mise en pension et de prise en pension, les

biens affectés en garantie qui sont détenus afin d'acquitter les obligations relatives à ces opérations doivent être évalués à la valeur au marché chaque jour ouvrable et être eux-mêmes entièrement garantis en tout temps par une sûreté réelle acceptable dont la valeur correspond au moins à 102 % des titres vendus ou des espèces versées pour les titres par l'OPC. Avant de conclure une convention de mise en pension, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés, ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative au moment où il conclut l'opération.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Les OPC peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Un OPC peut prêter des titres de son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Lorsqu'il prête certains de ses titres, l'OPC risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie à l'OPC ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. La valeur des biens donnés en garantie aux OPC doit correspondre à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, et les emprunteurs doivent redresser la valeur des biens donnés en garantie tous les jours afin que le niveau soit maintenu. Avant de conclure une opération de prêt de titres, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés et des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative totale.

Risque associé aux porteurs de parts importants

L'achat ou le rachat d'un nombre important de parts d'un fonds pourrait faire en sorte que le conseiller en valeurs doive modifier considérablement la composition du portefeuille du fonds ou pourrait obliger ce dernier à acheter ou à vendre des placements à des prix peu avantageux, ce qui risquerait d'avoir une incidence sur le rendement du fonds.

Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes entreprises. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

Risque associé aux fonds sous-jacents

Certains OPC investissent une certaine partie ou la totalité de leurs actifs dans un autre OPC, appelé le fonds sous-jacent. Si un OPC achète ou vend un nombre élevé de parts du fonds sous-jacent, ce dernier pourrait être obligé de modifier fortement son portefeuille pour répondre aux demandes d'achat ou de rachat. Cette situation peut influencer sur le rendement du fonds sous-jacent.

Achats, substitutions et rachats

Les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces catégories de parts par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée rachat.

Comment passer des ordres

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre des parts du Fonds :

- en téléphonant à une succursale du Groupe Banque Scotia ou à un bureau de ScotiaMcLeod, ou en vous y rendant;
- par l'intermédiaire de Scotia en direct au www.banquescotia.com, dès que vous vous serez inscrit à ce service.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander un courtage ou toute autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des épargnants.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts du Fonds, ou valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Fonds a reçu l'ordre.

Comment l'on calcule la valeur liquidative par part

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque catégorie du Fonds après la clôture de séance de la Bourse de Toronto chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociations. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie du Fonds est la valeur au marché courante de la quote-part proportionnelle des actifs attribuée à la catégorie, moins son passif et sa quote-part proportionnelle des frais communs, divisée par le nombre total de parts en circulation de cette catégorie. Les titres qui sont négociés sur une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens.

À propos des catégories de parts

Le Fonds offre actuellement quatre catégories de parts : les parts de catégorie A, les parts de catégorie F, les parts de catégorie I et les parts de catégorie conseillers. Seules les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I sont

offertes en vente aux termes du présent prospectus simplifié. Les catégories comportent différents frais et sont destinées à différents épargnants :

- Les parts de catégorie A sont offertes à tous les épargnants.
- Les parts de catégorie F ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes avec frais auprès de ScotiaMcLeod. De concert avec ScotiaMcLeod, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat de parts de catégorie F. Nous pouvons offrir de temps à autre des parts de catégorie F à d'autres épargnants. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de catégorie F, nous pouvons les échanger contre des parts de catégorie A ou les vendre.
- Les parts de catégorie I sont offertes uniquement à des investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs autorisés. Les parts de catégorie I ne comportent aucuns frais de gestion puisque les investisseurs dans ces parts négocient plutôt des frais distincts qui nous sont payés directement.
- Les parts de catégorie conseillers sont offertes à tous les épargnants par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod.

Comment acheter des parts

Placements minimaux

Le montant minimal du placement initial dans les parts de catégorie A du Fonds pour tous les comptes, sauf les FERR Scotia, est de 500 \$ et, pour les FERR Scotia, de 5 000 \$. Le montant minimal de chaque placement supplémentaire dans les parts de catégorie A du Fonds est de 50 \$. Dans le cas des parts de catégorie F du Fonds, le placement initial minimal est de 2 500 \$ et, pour chaque placement supplémentaire, de 50 \$. Dans le cas des parts de catégorie I du Fonds, le placement initial minimal est généralement de 1 000 000 \$. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'entremise de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement. Veuillez vous reporter à la page 9 pour obtenir des détails sur les cotisations par prélèvements automatiques.

Nous pouvons modifier ces minimums à tout moment ou y renoncer. Nous pouvons fermer votre compte si la valeur de votre placement dans le Fonds tombe en deçà du montant du placement initial minimal.

Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du prochain jour ouvrable du Fonds qui reçoit l'ordre. Si nous le refusons, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt. Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts du Fonds dans un délai très court, habituellement 31 jours.

- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pourrions recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation de votre achat dès que l'ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

Comment substituer des Fonds

Vous pouvez substituer au Fonds un autre Fonds Scotia et vice-versa. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendrons des parts du premier fonds puis utiliserons le produit pour acheter des parts du deuxième. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opération à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de détails.

Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez substituer les parts de Fonds évaluées dans une même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

Changement pour une autre catégorie

Vous pouvez échanger vos parts de catégorie A contre des parts de catégorie F du Fonds (si vous avez le droit d'en détenir) ou contre des parts de catégorie conseillers du Fonds. Si vous n'avez plus le droit de détenir vos parts de catégorie F, vous pouvez les échanger contre des parts de catégorie A. Si vous échangez vos parts de catégorie A, de catégorie F ou de catégorie I du Fonds contre des parts de catégorie conseillers du Fonds souscrites selon l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription différés réduits, vos nouvelles parts seront assujetties aux frais de rachat applicables si vous les faites racheter au cours de la période où des frais de souscription différés ou des frais de souscription différés réduits seraient applicables. Si vous échangez des parts de catégorie conseillers qui sont assujetties à des frais de souscription différés ou à des frais de souscription différés réduits contre des parts de catégorie A, de catégorie F ou de catégorie I, vous serez assujetti aux frais de rachat applicables au moment de

l'échange de vos parts. En outre, lorsque vous changez vos parts contre des parts d'une autre catégorie, votre courtier recevra les frais de service applicables à la nouvelle catégorie de parts. Le fait de changer des parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu.

Comment vendre vos parts

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opération à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de détails.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir plus de détails.

Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables du jour où le prix de rachat est établi. Si nous ne les recevons pas, nous rachèterons les parts à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Fonds aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Vous réaliserez probablement un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables dans un compte non enregistré.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des parts par l'intermédiaire du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation en matière de valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de sa position sur le marché sous-jacent sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse, ou encore;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux épargnants des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre succursale du Groupe Banque Scotia.

Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques (CPA) au Fonds au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière choisie du Canada.

Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER et les REEE. Le montant du placement minimal dans le cas de CPA est de 50 \$.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide des cotisations par prélèvements automatiques, le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant le montant de placement minimal par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 150 \$ ($50 \$ \times 12 \div 4$).
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux Fonds que vous aurez choisis.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en nous en avisant par écrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez le prospectus simplifié de renouvellement du Fonds seulement si vous en faites la demande. Si vous désirez recevoir un exemplaire

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre leurs parts. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

du prospectus de renouvellement avec toute modification, veuillez communiquer avec nous au 1-800-387-5004, télécopier votre demande à votre succursale du Groupe Banque Scotia ou encore vous rendre à cette succursale. Le prospectus de renouvellement ayant cours de même que toute modification se trouvent à l'adresse www.sedar.com ou www.scotiabank.com/mutualfunds. Malgré le fait qu'aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques, vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où un prospectus de renouvellement contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un prospectus de renouvellement.

Programme Placement CAP^{MC}

Le programme *Placement CAP* offert par la Banque Scotia vous permet d'évaluer votre situation financière actuelle et apporte des solutions à chacun de vos objectifs en vous suggérant des options de placement en fonction de vos besoins particuliers. À l'aide du programme, vous déterminez le montant que vous pouvez cotiser régulièrement à l'égard de chacun de vos objectifs. Le montant des cotisations par prélèvements automatiques sera tiré de votre compte bancaire et affecté aux placements que vous avez choisis.

Programme de retraits automatiques

Notre programme de retraits automatiques vous permet de recevoir des paiements en espèces réguliers du Fonds. Le solde minimal nécessaire pour commencer le programme est de 5 000 \$ et le montant minimal par retrait, de 50 \$.

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques n'est offert que pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada, ou par chèque.
- Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opération à

court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de détails.

- Il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en nous en avisant par écrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.

Si vous retirez plus d'argent que n'en gagnent vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des FERR, des CRI, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FERP et des REEE Scotia. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez mettre en place un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques. Vous trouverez les montants minimaux des placements à la page 7.

Vous pouvez aussi détenir des parts du Fonds dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

Frais

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à payer ces frais directement, ou alors le Fonds peut avoir à en payer certains, ce qui réduit la valeur de votre placement. Puisque les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée

des porteurs de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds pour approuver une augmentation des frais imputés au Fonds. Une telle augmentation ne peut prendre effet que si les porteurs de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I sont avisés au moins 60 jours avant la date de son entrée en vigueur.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion	Le Fonds nous verse des frais de gestion, pour chaque catégorie de parts, en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Le taux annuel maximal des frais de gestion pour les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 2 % et de 1 %, respectivement. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux parts de catégorie I puisque les investisseurs dans de telles parts négocient des frais distincts qui nous sont versés directement.
Remise sur les frais de gestion	Le Fonds peut vous faire une remise sur les frais de gestion si vous effectuez un placement important. Les remises sont négociables et sont réinvesties dans le Fonds. Nous pouvons cesser de faire des remises sur les frais de gestion suivant un avis écrit à vous-même ou à votre courtier.
Frais d'exploitation	On impute à chaque catégorie du Fonds ses propres frais et sa quote-part des frais du Fonds qui sont communs à toutes les catégories. Les frais d'exploitation peuvent comprendre des frais juridiques et d'autres frais engagés pour se conformer aux politiques et aux exigences légales et réglementaires, des honoraires de vérification, des frais de garde, des taxes et des impôts, de frais de courtage, des frais de communication avec les porteurs de parts et d'autres frais d'administration. Ces frais comprennent également la rémunération annuelle versée à chaque membre du CEI, les jetons de présence pour chaque réunion à laquelle ils assistent et les frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exécution de leurs tâches en tant que membres du CEI. Nous pouvons choisir d'absorber certains de ces frais.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns
Frais de substitution	Aucuns
Frais d'opération à court terme	Les opérations à court terme des épargnants peuvent augmenter les frais du Fonds, ce qui touche tous les épargnants du Fonds. Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, le Fonds peut demander des frais correspondant à 2 % du montant des parts vendues ou substituées si vous vendez ou substituez des parts dans les 31 jours de leur achat. Ces frais sont versés directement au Fonds. Vous serez responsable des frais ainsi que de toutes conséquences fiscales découlant de la perception des frais d'opération à court terme. Bien que ces frais seront généralement payés à partir du produit du rachat du Fonds, nous avons le droit de racheter des parts d'autres Fonds Scotia dans votre compte sans vous en aviser. Nous pouvons, à notre appréciation, choisir quelles parts seront rachetées. Nous pouvons renoncer à ces frais.
Frais relatifs aux régimes enregistrés	Le fiduciaire peut demander des frais de retrait ou de transfert d'au plus 50 \$.
Autres frais	<ul style="list-style-type: none">• Cotisations par prélèvements automatiques : aucuns• Programme de retraits automatiques : aucuns

Effet des frais d'acquisition

Les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. ou de Scotia Capitaux Inc. (y compris de ScotiaMcLeod et de Placement direct ScotiaMcLeod). Il se peut que vous ayez à payer un courtage ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers.

Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les employés et courtiers lorsque vous investissez dans des parts de catégorie A du Fonds.

Commissions de vente

Nous pouvons verser à nos employés une commission de vente initiale allant jusqu'à 1 % du montant que vous investissez.

Frais de service

Pour les parts de catégorie A, nous pouvons verser aux employés et aux courtiers des frais de service à un taux annuel maximal de 1 %. Nous ne versons aucuns frais de service sur les parts de catégorie F ou de catégorie I. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts de catégorie A du Fonds que les épargnants détiennent.

Programme d'encouragement des ventes

Nous accordons des récompenses, comme de l'argent ou des biens, aux employés ou aux succursales à l'égard de la vente des parts du Fonds. Nous estimons que le coût de ces récompenses ne dépassera pas la somme de 1 \$ par tranche d'investissement de 1 000 \$ par porteur de parts. La valeur maximale d'une récompense qui peut être attribuée à un employé est de 1 000 \$ par année. Les membres du Groupe Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts du Fonds dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents du Groupe Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds et ses porteurs de parts ne paient aucuns frais pour les programmes d'encouragement.

Autres formes de soutien aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes coopératifs de commercialisation avec les courtiers pour les aider à commercialiser le Fonds. Nous pouvons payer jusqu'à 50 % des coûts de ces programmes coopératifs de commercialisation, conformément aux règles établies dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec).

La Banque de Nouvelle-Écosse possède, directement ou indirectement, la totalité de Placements Scotia Inc. et de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod), qui sont des courtiers du Fonds.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de service et des programmes d'encouragement des ventes a été d'environ 3,90 % du total des frais de gestion que nous ont versés tous

les Fonds Scotia (sauf le Fonds) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Incidences fiscales pour les épargnants

Dans la présente rubrique figure un résumé des effets qu'un placement dans le Fonds peut avoir sur vos impôts. Il a été tenu pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et un résident canadien et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. De plus amples renseignements sont fournis dans la notice annuelle du Fonds. Étant donné que les lois fiscales sont différentes d'une province à l'autre et que la situation n'est pas la même pour tous les épargnants, nous vous prions de consulter un conseiller en fiscalité.

Votre placement peut fructifier

Un fonds produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend l'intérêt et les dividendes que le Fonds obtient sur ses placements et les gains qu'il réalise sur certains instruments dérivés. Le Fonds réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit.

Vous obtenez de l'argent sous forme de distributions lorsque le Fonds vous paie votre quote-part du revenu et des gains en capital qu'il a gagnés. En général, le Fonds distribue aux porteurs de parts assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer.

Vous pouvez aussi obtenir de l'argent sous forme de gains en capital lorsque vous vendez vos parts ou que vous y substituez d'autres parts à profit. Il se peut que vous subissiez une perte en capital si vous vendez ou substituez vos parts à perte.

Imposition des bénéfices

Vous devez payer de l'impôt selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts du Fonds dans un REER, un FERR, un REEE ou un autre régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions que le Fonds fait sur ces parts ou sur les gains en capital que reçoit votre régime enregistré à la vente ou à la substitution de parts. Lorsque vous retirez de l'argent d'un régime enregistré, cette somme sera en général assujettie à l'impôt, à votre taux d'imposition marginal. Vous devriez consulter un expert en fiscalité à propos des règles spéciales qui s'appliquent aux REEE.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Distributions du Fonds

Si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre quote-part des distributions de revenu net du Fonds et la fraction imposable de ses distributions des gains en capital nets (y compris les remises sur les frais de gestion), que vous recevez les distributions en espèces ou que nous les réinvestissons pour vous. En général, ces distributions sont imposables entre vos mains si vous recevez le revenu ou les gains directement. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il y a de possibilité que le Fonds distribue des gains en capital.

Les distributions, y compris les remises sur les frais de gestion, peuvent comprendre un remboursement du capital. Lorsque le Fonds gagne moins de revenu et de gains en capital que le montant qui est distribué, la différence constitue un remboursement de capital qui n'est pas imposable, mais qui réduira le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts augmentera pour s'établir à zéro. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement de capital.

Le prix unitaire du Fonds peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le Fonds a accumulés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous achetez des parts du Fonds juste avant qu'il fasse une distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur la distribution, même si le Fonds a gagné le montant avant que vous deveniez propriétaire des parts. Par exemple, de nombreux fonds font une seule, ou leur plus importante, distribution de revenu et de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se pourrait que vous ayez à payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés pour l'année entière. Cela signifie que vous aurez à payer de l'impôt sur des bénéfices du Fonds dont vous n'aurez que peu ou pas profité.

Nous vous transmettrons tous les ans des relevés d'impôt qui vous indiqueront le montant de chaque type de revenu et de remboursement du capital que le Fonds vous a distribués. Vous pouvez déduire tous les crédits d'impôt qui s'appliquent à ces bénéfices. Par exemple, si les distributions du Fonds comprennent des revenus de dividendes canadiens, vous pourrez vous prévaloir d'un crédit d'impôt pour dividendes. La qualification

des distributions versées au cours d'une année ne sera établie de façon certaine aux fins de l'impôt canadien qu'à la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Gains (ou pertes) en capital des épargnants

En règle générale, vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital que vous réalisez à la vente ou à la substitution de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente, moins les coûts de vente, est supérieur au prix de base rajusté de vos parts. À l'inverse, vous subirez une perte en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est inférieur au prix de base rajusté de vos parts. Vous pouvez affecter vos pertes en capital à la réduction de vos gains en capital.

Comme le fait de changer des parts d'une catégorie du Fonds à une autre de ses catégories ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt, il n'en résultera ni gain ni perte en capital.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement

Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou votre perte en capital aux fins de l'impôt est l'écart entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez ou substituez vos parts et le prix de base rajusté de ces parts, moins les coûts de la vente, le cas échéant.

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts d'une catégorie particulière du Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, **plus**
- tout placement supplémentaire, **plus**
- les distributions réinvesties, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital, **moins**
- le prix de base rajusté de tout rachat précédent.

Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts pour pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Vous voudrez peut-être consulter un conseiller en fiscalité à ce sujet.

collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, dans ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et dans ses derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés (dès qu'ils sont disponibles). Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle du Fonds, de ses états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds (dès qu'ils sont disponibles), en composant sans frais le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en communiquant avec votre courtier.

Prospectus simplifié

Fonds Scotia mondial des changements climatiques (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Vous trouverez aussi ces documents sur le site Internet www.banquescotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, tels les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com.

Placements Scotia Inc.
16^e étage
40 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1



Recyclé

Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières

N° de cert. SW-COC-1161
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

® Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

MC Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

Les Fonds Scotia sont offerts par Placements Scotia Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des personnes morales distinctes de La Banque de Nouvelle-Écosse, même si elles sont détenues en propriété exclusive par celle-ci. ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des filiales de Scotia Capitaux Inc. Membre du FCPE.